

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 17 DECEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués, sauf

M. HAAS (excusé) et M. FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par
M. VOGEL et M. FEIG.

MM. KELLER, MEYER-KUHN, WALTER, Mme HITTLER, MM. HERRLE, GANGLOFF,
NEUHARD, KOPF, HOCH, MOYEMONT, (excusés) ;
MM. E. HELMER, KLIPFEL, BABILON, TREIBER.

DEL. N° 121/2007conseil

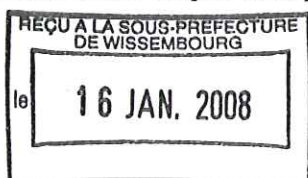
**OBJET : PARTICIPATION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT « OPERATION
COMPOSTAGE » POUR 2008**

- VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,
- VU la convention pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn signée le 5 novembre 2001,
- CONSIDERANT le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,
- VU la délibération n° 016/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 approuvant le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,
- VU la délibération n° 068/2006 du conseil communautaire du 10 avril 2006 décidant la participation de la communauté de communes de la vallée de la Sauer à la démarche d'animation et de communication sur le « compostage individuel Nord Alsace » engagée à titre expérimental, par l'A. D. E. A. N. (association pour le développement de l'Alsace du Nord),
- VU la délibération n° 073/2006 du conseil communautaire du 26 juin 2006 modifiant la délibération n° 068/2006 du 10 avril 2006,
- VU la délibération n° 016/2007 du conseil communautaire du 12 février 2007,
- VU l'avis du bureau en date du 10 décembre 2007,
- ENTENDU l'exposé du président,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le versement de la participation annuelle de 0,16 € par habitant, soit 2 128,16 €, pour l'exercice 2008 à l'ADEAN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 09 janvier 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and several smaller strokes.